



Toute Personne Physique de plus de 18 ans et de moins de 70 ans, hors « US PERSON » au sens large de la réglementation FATCA, ayant un besoin de retraite supplémentaire.
Contrat de retraite individuelle sans disponibilité de l'épargne, sauf cas de rachats exceptionnels et achat de la résidence principale.



Gestion financière

- Actif général
- Gamme de 61 unités de compte

2 modes de gestion

- **Gestion pilotée par âge** : la répartition des versements entre les différents supports financiers du contrat est optimisée selon une grille prédéfinie, en fonction de la durée restante jusqu'à l'âge de départ à la retraite.

La gestion pilotée par âge comprend :

- La gestion par horizon (Loi Industrie Verte)

4 grilles de gestion par horizon sont proposées (contenant un actif non coté) :

Horizon Retraite Prudent, Horizon Retraite Équilibré (grille par défaut), Horizon Retraite Dynamique et Horizon Retraite Offensif.

- La gestion Évolutive Retraite

3 grilles de gestion Évolutive Retraite (Prudente, dynamique, offensive) proposées avec 3 thématiques (Immobilier, Santé/bien vieillir, Environnement) + une grille thématique Offensive solidaire soit 10 grilles :

- Gestion Évolutive Immo Prudente
- Gestion Évolutive Immo Dynamique
- Gestion Évolutive Immo Offensive
- Gestion Évolutive Santé Prudente
- Gestion Évolutive Santé Dynamique
- Gestion Évolutive Santé Offensive
- Gestion Évolutive Environnement Prudente
- Gestion Évolutive Environnement Dynamique
- Gestion Évolutive Environnement Offensive
- Gestion Évolutive Solidaire Offensive

La répartition et structure des grilles de GER thématiques sont identiques, seules les thématiques changent.

- **Gestion libre** : le client choisit la répartition de ses versements entre les différents supports financiers proposés par AG2R LA MONDIALE.

Option de gestion financière

- **Dynamisation des plus-values** : chaque année, seul les intérêts issus du fonds euros (Actif Général) sont transférés vers un ou plusieurs supports en unités de compte au choix. Elle peut être prise à l'adhésion ou en cours de contrat. Cette gestion doit être **souscrite au plus tard 10 ans avant la date d'échéance du contrat (disponible en gestion libre)**.

- **Sécurisation des plus-values** : arbitrage d'une somme issue de l'encours pour transfert progressif vers des unités de compte. Plusieurs options de sécurisation sont possibles sur le contrat (**disponible en gestion libre**).

- **Investissement progressif** : investissement d'une somme sur tout type de support éligible puis programmation du transfert progressif vers une ou plusieurs unités de compte (**disponible en gestion libre, en gestion par horizon et en Gestion Évolutive Retraite**).

Caractéristiques techniques

Option Garantie de retraite

Si l'option Garantie de Retraite est choisie : table de mortalité :

- pour les versements périodiques et libres : table de mortalité **garantie à compter des 42 ans de l'adhérent** ;
- pour les transferts : si le client a moins de 42 ans au jour du transfert, la table garantie sera celle en vigueur à ses 42 ans. S'il a plus de 42 ans à la demande du transfert, la table garantie sera celle en vigueur au moment du transfert.
- Taux technique en phase de constitution : 0% brut ;
- Taux technique en phase de restitution : 0% brut.

Si l'option Garantie de Retraite n'a pas été retenue :

- table de mortalité : celle en **vigueur à la liquidation** ;
- taux technique en phase de constitution : 0% brut ;
- taux technique en phase de restitution : 0% brut.

Rappel : Le PER Individuel (PERI) est composé de 3 compartiments

Compartiment 1 - Versements volontaires

Ce compartiment a pour vocation de recevoir les versements de l'adhérent fiscalement déductibles ou non déductibles. Il peut également recevoir des transferts d'un autre PER ou d'un autre dispositif d'épargne retraite autorisé par la réglementation

Compartiment 2 - Versements issus de l'épargne salariale

Ce compartiment a pour vocation de recevoir par transfert d'un autre PER ou d'un autre dispositif d'épargne retraite autorisé par la réglementation, les versements issus de la participation ou de l'intéressement, les jours de congés non pris ou droits inscrits au Compte-Epargne temps (CET) et les versements éventuels de l'employeur (abondements).

Compartiment 3 - Versements obligatoires

Ce compartiment a pour vocation de recevoir par transfert les droits constitués au titre des versements obligatoires de l'employeur et de l'adhérent dans le cadre des cotisations patronales et salariales réalisées sur un PER d'Entreprise ou sur un contrat de retraite à cotisations définies et adhésion obligatoire relevant de l'article 83 de Code général des impôts.



Avantages

- 2 modes de gestion financière.
- 4 arbitrages offerts chaque année.
- Large choix à l'échéance du contrat : sortie en capital unique, en capital fractionné et/ou en rente avec le choix parmi 18 options de rente.

2/2



• **Assureur** : La Mondiale Retraite supplémentaire
• **Territorialité** : Métropole et DROM
• **Cotisation AMPHITÉA** : annuelle